

MAIRIE DE

82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-01-02

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Date de la convocation : 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi 27 janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien, FORESTIÉ Edouard

Absents excusés : 3

LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe

Monsieur Philippe LORMIERES a été élu secrétaire de séance.

Objet : groupement de commandes fourniture de combustibles granules bois : convention de répartition des frais

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOU pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que Le coordonnateur pourra être indemnisé, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- De m'autoriser à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2024-2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- Autorise Monsieur le Maire à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2024-2025

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 28/01/2025.

Le secrétaire,

Philippe LORMIERES.



Le Maire,

Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 28/01/2025

et publication ou notification

du 28/01/2025.

Le Maire.

Bernard PAILLARES

